



Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)

Tél. 021 781 17 17 - greffe@forel.ch

Directives concernant l'élimination des déchets des entreprises, commerces et artisans en zones d'activités

La gestion des déchets des entreprises, des commerces et des artisans installés à Forel (Lavaux) varie selon la quantité et le type de déchets produits.

a) Déchets professionnels

Les entreprises installées à Forel (Lavaux) (artisans, commerçants, industriels) **s'adressent à des entreprises spécialisées** pour l'évacuation de leurs déchets professionnels et/ou peuvent bénéficier d'un contrat avec la Commune de Forel (Lavaux).

En cas de signature d'un contrat avec la Commune de Forel (Lavaux), le Municipal responsable se rendra sur place afin d'estimer les quantités et la nature des déchets à traiter. Le bénéficiaire se procure les containers nécessaires et les marque par des traits de couleur noire. Le ramassage des containers est effectué le vendredi par le transporteur mandaté par la Commune. La facturation est établie au poids, par semestre, par le Service de la Bourse communale.

b) Déchets ménagers incinérables (ordures ménagères)

Les petites entreprises, commerçants, artisans, etc. qui produisent des **ordures ménagères équivalent en volume et en nature à ceux d'un ménage** doivent les collecter dans les sacs officiels blanc et vert et peuvent bénéficier des points de collectes communaux ou acquérir un container à marquer avec des traits rouges. Le ramassage des containers est effectué le vendredi par le transporteur mandaté par la Commune.

Pour **tous les volumes supérieurs** et pour les déchets d'autre nature, les entreprises doivent faire appel à une **entreprise spécialisée (transporteur-recycleur) ou signer un contrat avec la Commune.**

c) Autres déchets recyclables (papier, PET, capsules Nespresso, verre)

Les entreprises produisant **des déchets recyclables** peuvent bénéficier d'un accès limité à la déchetterie communale des Prés de Bamps. Elles doivent s'adresser chaque année à l'Administration communale qui leur délivrera une carte d'accès pour les entreprises au prix de CHF 70.- TTC. La déchetterie est ouverte à leur intention le vendredi de 9h à 11h30.

d) Déchets spéciaux industriels (peintures, solvants, goudron, hydrocarbures, etc)

Les déchets spéciaux doivent être éliminés par le détenteur selon les prescriptions en vigueur.

La Municipalité